

SIVOS DE L'UNION GRAIMBOUVILLE & SAINT GILLES DE LA NEUVILLE

Siège social : Mairie de Graimbouville

N° Siret : 25760485000012

90, route d'Etainhus 76430 Graimbouville

☎ 02 35 20 42 52 ☒ SIVOSdelunion@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2022

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV du 06 avril 2022
- Communications
- Délibérations
 - Convention d'adhésion pour la médiation préalable obligatoire
 - Recrutement sur l'emploi d'aide cantinière-surveillante
 - Recrutement sur l'emploi d'aide cantinière
 - Recrutement sur l'emploi de surveillante cantine
 - Recrutement sur l'emploi d'ATSEM
- Questions diverses

Mme Brigitte ESTRIER, présidente, procède à l'appel nominal des membres du conseil et constate l'atteinte du quorum permettant les délibérations.

Membres titulaires	P	Abs			
			LEMAIRE Laurent	X	
DELORY Dorothee		X	MARIE Cindy (Vice-présidente)	X	
DENIS Frédéric	X		THIEULENT Eric	X	
ESTRIER Brigitte (Présidente)	X		VASSE Sylvain		X
HAUCHECORNE Céline	X		ZEGGAÏ Marie-Laure		X
HUON-DEMARE Valérie	X		Membres suppléants	P	Abs
LALISSE Tony	X		BRACHAIS Loïc		X
			BUREL Ghislaine		X

Pouvoirs : Madame Dorothee Delory a donné pouvoir à Madame Brigitte Estrier
Madame Marie-Laure Zeggaï a donné pouvoir à Madame Céline Hauchecorne

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric Denis est élu secrétaire de séance.

- OUVERTURE

L'an deux mil vingt-deux, Le 22 juin à 18h33, les membres du SIVOS DE L'UNION dûment élus par les conseils municipaux des communes membres, se sont réunis à la salle polyvalente de GRAIMBOUVILLE sur la convocation qui leur a été adressée par Brigitte ESTRIER, Présidente du SIVOS DE L'UNION.

Madame la Présidente informe les membres du SIVOS DE L'UNION que la commune de Saint Gilles de la Neuville a transféré au SIVOS DE L'UNION, un courrier de Monsieur Thibault LANGLOIS qui exprime sa démission du conseil municipal de Saint Gilles de la Neuville.

Par conséquent, vu la démission de Monsieur Thibault LANGLOIS du conseil municipal de Saint Gilles de la Neuville, Monsieur Thibault LANGLOIS n'est plus membre du SIVOS DE L'UNION à la date de réception du courrier de démission.

En attendant la nomination du membre remplaçant, Madame le Maire de Saint Gilles de la Neuville a informé le SIVOS que Monsieur Loïc BRACHAIS, en tant que suppléant pour la commune de Saint Gilles de la Neuville au sein du SIVOS DE L'UNION, remplacera Monsieur Thibault LANGLOIS.

➤ **APPROBATION PV :**

PV du 06 avril 2022	L'approbation du procès-verbal est reportée à la prochaine séance
---------------------	---

➤ **COMMUNICATIONS**

Inscription Ecole / Cantine pour la rentrée 2022/2	<p>Brigitte Estrier : Les inscriptions pour la cantine auront lieu jusqu'au 15 juillet. Les parents ont reçu par courriel le dossier d'inscription, et devront le retourner par mail ou dans la boîte aux lettres de la mairie de Graimbouville. L'information sera diffusée sur les panneaux d'affichage et sur les sites des deux communes.</p> <p>A ce jour nous avons enregistré 19 inscriptions pour l'école : 18 petites sections et un CE1. Ces effectifs sont supérieurs aux prévisions s'appuyant sur les naissances : les mouvements de population sont importants et imprévisibles rendant difficile la projection sur plusieurs années.</p> <p>Sur 18 petites sections inscrites pour la prochaine rentrée, 16 devraient manger à la cantine. Il y aurait donc plus d'entrées à la cantine que de CM2 sortants... Les effectifs seront encore conséquents sur le temps méridien.</p> <p>Frédéric Denis : les effectifs permettent-ils la réouverture d'une classe ?</p> <p>Brigitte Estrier : le delta n'est pas suffisant puisque nous n'enregistrerons que 4 enfants supplémentaires sur la dizaine nécessaire pour envisager le retour de la 6e classe.</p>
Transport scolaire	<p>Brigitte Estrier : nous avons été confrontés à quelques difficultés de transport depuis le dernier conseil syndical : plusieurs retards ont été constatés et une absence de car un matin au départ de Saint-Gilles-de-la-Neuville. Le SIVOS a contacté le service responsable qui explique être confronté à de nombreux arrêts maladie et à des difficultés de recrutement de personnel.</p> <p>Les inscriptions se font par internet sur HARIANE.FR, service sécurisé du LHSM entre le 14 juin et 17 août 2022 : quelques difficultés pour les parents. Une majoration de 15 euros est appliquée pour toute inscription validée après le 17 août 2022. Cette information a été transmise par mail aux parents des enfants inscrits à la cantine en 2021/2022, en même temps que le dossier d'inscription de la cantine.</p> <p>La particularité de notre organisation en regroupement scolaire complique la procédure d'inscription pour les parents.</p> <p>Cindy Marie : il faut créer un compte sur HARIANE.FR en précisant les arrêts de montée et de descente pour les transports vers l'école et ensuite il faut adresser un mail au service transport de la CU pour préciser que ton enfant mange à la cantine</p> <p>Frédéric Denis : c'est un peu compliqué pour les familles confrontées à des interlocuteurs différents (Hariane, CU, Département, Région, SNCF) selon que vous ayez des enfants en primaire au collège au lycée ou en études</p>

	<p>supérieures... Peut-être serait-il intéressant de remonter cela à la CU.</p> <p>Valerie Huon-Demare : j'ai écrit un courrier en ce sens à Mr Gastine concernant le car des lycéens et n'ai eu aucune réponse à ce jour.</p>
Formation du personnel	<p>Brigitte Estrier : Une ATSEM et une aide cantinière ont suivi la formation PSC1 (premiers secours), le mercredi 15 juin 2022, tous les agents ont suivi cette formation au moins une fois. Le renouvellement de cette formation sera renouvelé tous les 3 ans.</p> <p>J'envisage de proposer aux agents cantine une formation intitulée « Animation des temps méridiens ». Il s'agit d'une formation de 3 jours qui se déroulerait sur des mercredis. La formation est gratuite sans coût pédagogique mais sera faite sur des mercredis et générera des heures complémentaires à payer aux agents soit environ 330€ par agent. Cette formation concernerait les 2 aides cantinières et les 2 agents de surveillance cantine ce qui ferait un coût total d'environ 1300€. Ce point sera débattu lors de la commission finance de l'année prochaine.</p> <p>Les agents concernés sont favorables à cette proposition.</p>
Association les bambins	<p>Brigitte Estrier : lors de l'assemblée « des Bambins », le bureau a rappelé aux membres présents que l'association rencontrait toujours des problèmes de trésorerie malgré l'aide du SIVOS.</p> <p>Une séance d'inscription est prévue samedi prochain.</p> <p>L'association va changer le mode de participation des parents en demandant une cotisation d'entrée différente selon le nombre d'enfants, en augmentant le prix de la demi-heure à 1,50€ et en instaurant un droit d'utilisation mensuelle correspondant à un nombre de cases minimum à acheter chaque mois et ayant une validité uniquement pour le mois en cours. Ils réfléchissent également à une facturation minimale d'une heure quelle que soit la durée de fréquentation de l'enfant entre 16h30 et 17h30.</p> <p>L'association souhaite choisir des mesures qui permettent d'aboutir à un équilibre budgétaire tout en conservant la souplesse d'utilisation pour les parents.</p> <p>Cindy Marie : on est bien d'accord que les cases achetées sont par mois et pas à l'année ?</p> <p>Brigitte Estrier : oui c'est par mois</p> <p>Tony Lalise : et si vous ne les utilisez pas, c'est perdu.</p> <p>Céline Hauchecorne : ils auront moins de monde. C'est trop.</p> <p>Tony Lalise : c'est clair, le mien, il n'ira plus, il ira à l'école à pied. Je sais bien que c'est compliqué, qu'il n'y a pas assez d'argent qui rentre, mais là c'est bidon.</p> <p>Brigitte Estrier : mais peut-être un ajustement est-il possible sur les mois comportant des vacances. Néanmoins toutes les mesures prises sont en faveur du maintien de la souplesse d'utilisation pour les parents.</p> <p>La majorité des membres du SIVOS trouve cette dernière mesure légitime et préconise qu'une planche puisse être valable pour les 2 mois comportant des vacances scolaires.</p>
Conseil d'école du 16.06.2022	<p>Brigitte Estrier : le 3^{ème} et dernier conseil d'école a eu lieu le 16 juin sur Graimbouville. L'année prochaine ils auront lieu sur Saint Gilles puisque l'organisation prévoit une rotation d'une année sur 2 dans chaque commune.</p>

Nous avons eu le point sur les effectifs pour l'an prochain qui sont assez constants mais Monsieur Benoît Vasse nous a informé d'une répartition différente des niveaux. Les effectifs par niveau imposent de revenir à une répartition plus classique à savoir PS/MS et GS/CP.

Les directeurs nous ont présenté les différentes activités qui ont eu lieu depuis le dernier conseil d'école et une nouvelle présentation du voyage de fin d'année a été faite.

Quelques difficultés où dysfonctionnements ont été également abordés :

- La persistance du dysfonctionnement du VPI de la classe des CP pour lequel Madame Cindy Marie a demandé le remplacement au fournisseur lequel estime que la panne n'est pas suffisante pour justifier le remplacement et préconise une réparation. L'intervention est prévue le 8 juillet.
- L'absence d'anti pince-doigt sur les portes des toilettes « des grands » sur l'école de Graimbouville. Monsieur Benoît Vasse argumente qu'il y a eu 3 accidents et qu'une mesure de prévention serait souhaitable. La réglementation demande des anti pince doigt dans les classes maternelles ; c'est pour cela qu'il n'en a pas été mis sur la porte des toilettes des grands.

Les échanges se font autour de la réalité du besoin et du lien avec la surveillance des enfants ou de l'organisation qui permettrait de les envoyer aux toilettes par plus petits groupes. Il est signalé que toutes les portes dans la circulation sont équipées d'anti pince-doigt et qu'il s'agit des portes de chaque toilette. Brigitte Estrier et Laurent Lemaire iront voir sur place. Un chiffrage de la dépense qui ne relève pas du SIVOS mais de la commune de Graimbouville sera fait. Le conseil souligne la nécessité d'apporter une réponse définitive à Monsieur Benoit Vasse.

- Remise des prix hier à l'école de Saint Gilles : merci à ceux qui ont pu y assister. Elle a eu lieu dans les mêmes conditions que l'an dernier au regard de la circulation encore active du virus COVID. La remise des prix de Graimbouville aura lieu le jeudi 30 juin à 15h45 dans les mêmes conditions.
- Olympiades le 5 juillet avec regroupement des 2 écoles.
- Des remerciements pour les mairies, le SIVOS pour les actions mises en place mais il n'est pas fait état de la subvention accordée pour le voyage de fin d'année...

Sylvain Vasse : on est remercié pour la réparation d'une clenche et pas pour 1400€... c'est dommage...

Valérie Huon-Demare : ce sera peut-être fait en septembre

Publication du Procès - Verbal au 1^{er} juillet 2021

Brigitte Estrier : Au 1^{er} juillet 2022, l'article L2121-15 du CGDCT dit que « dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle, il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune lorsqu'il existe et un exemplaire sur papier est mis à disposition du public.

Par ailleurs, à l'issue des séances, devra être affichée la liste des délibérations examinées par le conseil du SIVOS DE L'UNION (et la cas échéant, mise en ligne sur le site internet).

Frédéric Denis : c'est une obligation ?

Laurent Lemaire : oui

Brigitte Estrier : ce qui n'est plus obligatoire, c'est d'afficher le contenu des délibérations sur le compte rendu ; la liste des délibérations est suffisante.

	<p>Céline Hauchecorne : si ce n'est pas obligatoire, pourquoi le fait-on ?</p> <p>Brigitte Estrier : on le faisait jusqu'à lors, mais à partir du 1^{er} juillet nous ne mettrons que la liste des délibérations.</p> <p>Une discussion s'engage autour de la nécessité ou non de faire apparaître tous les débats ; les membres du SIVOS n'ont pas la même interprétation du texte. En l'absence de possibilité de vérifier les éléments, il est convenu de préciser ce point lors de la séance de septembre.</p>
<p>Commission cantine</p>	<p>Cindy Marie : il était prévu de faire 11 séances de pesée des restes alimentaires avec les enfants et les enseignants.</p> <p>Sur la classe de CP, les restes des assiettes étaient mis dans un seau que les enfants emportaient dans le car pour faire la pesée avec leur enseignant. Pour les classes de Saint-Gilles, la pesée se faisait par classe à tour de rôle.</p> <p>La semaine choisie comportait des menus appréciés par les enfants donc il y a eu peu de restes. Il a été décidé de prolonger d'une semaine laquelle comportait un repas végétarien ; les pesées ont été plus élevées et les enseignants se sont rendu compte que le repas végétarien ne passait pas auprès des enfants.</p> <p>Enfants et enseignants ont été satisfaits de cette expérience, cela a permis des manipulations et des exercices sur le grammage : l'expérience est à renouveler.</p> <p>Brigitte Estrier : il y a une réunion du groupement de commande le 8 juillet avec pour thème le plan de maîtrise sanitaire. J'en profiterai pour faire remonter les éléments concernant le repas végétarien.</p>
<p>Avance sur la participation annuelle des commune</p>	<p>Brigitte Estrier : je voulais évoquer avec vous les possibles difficultés de trésorerie pour faire face aux dépenses de début d'année dans l'attente du vote du budget et donc du versement des participations des communes.</p> <p>Trois possibilités s'offrent à nous pour pallier cette difficulté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une avance sur la participation par une commune c'est ce que St Gilles a déjà fait une année ➤ Provisionner un trimestre en plus pour faire face aux dépenses de début d'année mais cela ne semble pas être une solution à retenir car elle immobilise de l'argent pour rien ➤ De décider du versement anticipé d'un certain pourcentage de la participation au mois de janvier en s'appuyant sur le budget N-1 et d'une régularisation après le vote des budgets de chaque commune et de celui du SIVOS. <p>Je voulais vous proposer cette dernière solution dont il faudrait déterminer le pourcentage (20 ou 30%) mais je ne sais pas quelle forme devra prendre cette proposition : convention entre le SIVOS et les communes ou délibérations des conseils municipaux... ?</p> <p>Frédéric Denis : c'est aux communes de délibérer en disant que 30% de la participation est à verser en début d'année avant le vote du budget</p> <p>Sylvain Vasse : ça c'est pour l'investissement or là il s'agit du budget de fonctionnement donc les communes peuvent décider d'engager les fonds avant le vote du budget</p> <p>Frédéric Denis : c'est vrai nous sommes sur le fonctionnement donc effectivement les communes peuvent engager les fonds au premier janvier dans la limite de 30% de l'année précédente</p> <p>Laurent Lemaire : effectivement cela s'est déjà fait une année où il y avait besoin de trésorerie en début d'année. Le trésorier a juste demandé de fournir un historique de budgets précédents afin de s'assurer que les montants avancés étaient cohérents.</p> <p>Sylvain Vasse : après on pourrait proposer un versement en 4 fois...</p>

	<p>Brigitte Estrier : pourquoi pas mais cela aura l'inconvénient de mettre des limites plusieurs fois dans l'année en sachant que les dépenses du SIVOS ne sont pas régulières et que nous pouvons devoir faire face à une grosse dépense à un moment donné de l'année</p> <p>Du coup est-ce que le SIVOS doit faire une démarche particulière vers les conseils municipaux ?</p> <p>Frédéric Denis : comment percevez-vous la dotation annuelle actuellement ? est-ce que cela fait l'objet d'un acte administratif de la part du SIVOS ?</p> <p>Valerie Huon Demare : non ce sont les communes qui allouent une somme au moment du vote de leur budget</p> <p>Brigitte Estrier : ce sont les communes qui mandatent directement les sommes dès lors qu'elles en ont pris la décision lors du vote de leur budget.</p> <p>Valerie Huon Demare : la dernière fois le sivos a fait une demande à la mairie de Saint Gilles et j'ai mis à l'ordre du jour du Conseil municipal une délibération permettant de verser une avance.</p> <p>Brigitte Estrier : l'objet de la proposition est justement de ne pas avoir besoin de gérer cela dans l'urgence et de recourir à une délibération soumise à la programmation d'un conseil municipal mais d'avoir un système qui anticipe la difficulté</p> <p>Valerie Huon Demare : on est libre de faire ce que l'on veut, il suffit de le décider, je vais voir avec la Secrétaire de mairie ce qu'il est possible de faire.</p> <p>Frédéric Denis : il serait prudent de vérifier auprès de la trésorerie le pourcentage qu'il est possible de verser.</p> <p>Laurent Lemaire : il semble raisonnable de prévoir 30% des sommes N¹ arrondies à la centaine supérieure.</p> <p>Brigitte Estrier : il faudra me dire si le SIVOS devra formaliser une demande ou pas.</p>
<p>.../... Publication du Procès -Verbal au 1^{er} juillet 2022I</p>	<p>Brigitte Estrier : J'ai retrouvé l'article L2121-15 du CGDCT que voici (lecture est faite de l'article)</p> <p>En fait il y a 2 éléments et 2 temps de publication</p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ Dans les jours qui suivent le Conseil Syndical, la liste et seulement la liste des délibérations est à afficher ◦ Dans les 8 jours qui suivent l'approbation du PV en Conseil syndical, le procès-verbal comportant la retranscription des débats doit être affiché par voie papier et/ou par voie numérique. <p>Nous avons donc la réponse à nos interrogations.</p> <p>Frédéric Denis : et dans les grandes administrations, les organisations syndicales peuvent voter pour ou contre la diffusion numérique.</p>
<p>Dates des conseils prochains conseils synicaux</p>	<p>Madame la Présidente propose les dates suivantes pour les conseils du SIVOS DE L'UNION sur l'année scolaire 2022/2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 28 septembre 2022 • 30 novembre 2022 • 8 février 2023 • 29 mars 2023 (budget) • 7 juin 2023 • (5 juillet) selon actualité

Objet et vote	Commentaires
<p>2022-9 : Convention d'adhésion pour la médiation préalable obligatoire</p> <p>Votants : 11 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 11</p>	<p>Brigitte Estrier : le conseil départemental de gestion (CDG) propose un nouveau service moyennant adhésion à utiliser si nous avons besoin d'une médiation concernant un conflit avec un agent. Ce service n'est payant que si nous avons besoin de l'utiliser et le fait d'adhérer nous donne des tarifs préférentiels.</p> <p>Cette proposition fait suite à une expérimentation dans certaines régions qui s'est montrée positive, je vous propose donc d'adhérer à ce service.</p> <p>Sylvain Vasse : la gestion du personnel est devenue tellement compliquée qu'il est préférable d'être aidé pour être sûr d'avoir toutes les dernières réglementations</p> <p>Valérie Huon Demare : oui il faut le faire</p> <p>Laurent Lemaire : il n'y a pas d'inconvénient à le faire...</p> <p>Brigitte Estrier : Je vous lis la délibération :</p> <p><i>Vu que la médiation préalable obligatoire (MPO) qui était initialement un dispositif</i></p> <p><i>D'autre part et pour rappel, la médiation préalable obligatoire a pour objectif d'éviter ainsi toute procédure contentieuse et restaurer un dialogue entre les parties.</i></p> <p><i>Vu que la Médiation Préalable obligatoire est obligatoire entre un employeur public et son agent avant tout recours en contentieux de ce dernier contre l'une des décisions individuelles listées par le décret. Depuis le 1er juin 2022, l'ensemble des collectivités et établissements publics peuvent bénéficier de la médiation préalable obligatoire proposée par le CDG 76 an adhérent volontairement par le biais d'une convention d'adhésion.</i></p> <p><i>L'adhésion à cette convention permet aux collectivités/établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à la MPO, leurs agents ne pouvant plus saisir directement le juge administratif sans Médiation Préalable Obligatoire. Elle détermine le contenu ainsi que la tarification de la mission</i></p> <p><i>Cette adhésion est libre : aucune facturation n'est établie tant que le médiateur du CDG 76 n'a pas été saisi.</i></p> <p><i>Après lecture de la convention par Madame la Présidente et après en avoir délibéré, les membres du SIVOS DE L'UNION autorise Madame la Présidente à signer la convention d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire.</i></p>

Brigitte Estrier : il nous faut maintenant prendre 4 délibérations afin que vous m'autorisiez à recruter sur les postes actuellement occupés par des agents contractuels jusqu'au 31 août 2022. Les 4 postes concernés sont les 2 postes de surveillant cantine, le poste d'aide cantinière, et le 2e poste d'ATSEM. Nous allons procéder par poste. les quotités des postes varient quelque peu par rapport cette année en raison des jours fériés.

<p>2022-10 : Recrutement de sur l'emploi d'aide cantinière-surveillante cantine</p>	<p>Brigitte Estrier : Je vous lis la délibération :</p> <p><i>Conformément à l'article 3-3,4° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17h30 peut être occupé par un agent contractuel dans toute collectivité</i></p>
--	--

<p>Votants : 11 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 11</p>	<p>et tout établissement public, sans condition de seuil démographique. Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'aide cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération 2021/22 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 6.17/35^{ème}. Pour des raisons de calcul de l'annualisation, la durée hebdomadaire de service pour l'année scolaire 2022/2023 passera de 6.17/35^{ème} à 6.30/35^{ème}</p> <p>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Je propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION décide</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'autoriser la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'aide cantinière de 6.17/35^{ème} à 6.30/35^{ème}, pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023. • D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide cantinière à temps non complet à raison de 6.30/35^{ème}, pour une durée déterminée du 01 septembre 2022 au 31 août 2023. • De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent <p>De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux, échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</p> <p>La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022 et 2023</p>
<p>2022-11 : Recrutement sur l'emploi d'aide cantinière</p>	<p>Brigitte Estrier : Je vous lis la délibération : Conformément à l'article 3-3,5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.</p> <p>Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de cantinière relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération 2021/21 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 7.90/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Elle ajoute que pour des raisons de calcul de l'annualisation, la durée hebdomadaire de service pour l'année scolaire 2022/2023 passera de 7.90/35^{ème} à 8.07/35^{ème}.</p> <p>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame la Présidente propose l'établissement d'un contrat pour ou un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an selon l'article 3-3,5° renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision</p>

<p>Votants : 11 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 11</p>	<p><i>expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</i></p> <p>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>D'autoriser la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'aide cantinière de 7.90/35^{ème} à 8.07/35^{ème}, pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.</i> • <i>D'autoriser le recrutement d'un contrat d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'aide cantinière à temps non complet à raison de 8.07/35^{ème}, du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.</i> • <i>De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent</i> • <i>De fixer la rémunération par référence au barème des traitements de la fonction publique des adjoints techniques territoriaux, échelle C1, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.</i> <p><i>La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022 et 2023</i></p>
--	--

<p>2022-12 : Recrutement sur l'emploi de surveillante cantine</p>	<p>Brigitte Estrier : Je vous lis la délibération : <i>Conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent de surveillante cantine relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Technique par délibération 2021/23 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5.65/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire. Pour des raisons de calcul de l'annualisation, la durée hebdomadaire de service pour l'année scolaire 2022/2023 passera de 5.65/35^{ème} à 5.77/35^{ème}</i> <i>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, je propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. Selon l'article 3-3, 3° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 la durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</i></p> <p>Tony Lalisse : c'est la personne qui surveille les enfants pendant la cantine ou pendant la récréation ?</p> <p>Brigitte Estrier : oui c'est ça : les aides cantinière font la surveillance pendant le repas et les surveillants le font pendant la récréation.</p> <p>Tony Lalisse : Et là il s'agit de renouveler le contrat ? Et si la personne qui occupe actuellement le poste n'est pas apte à surveiller les enfants ?</p> <p>Brigitte Estrier : Dans cette situation il est nécessaire d'objectiver</p>
--	---

et de caractériser l'incompétence que l'on constate et ensuite prendre des mesures au regard des éléments constatés qui peuvent aller jusqu'au licenciement en cours de contrat.

Valérie Huon Demare : elles sont toujours 2 à surveiller.

Tony Lalis : l'incompétence, comment ça se fait qu'un enfant a pu s'échapper pendant le temps de la cantine ? Et qui a été joué au City stade ?

Brigitte Estrier : je ne suis pas au courant, aucune information de ce genre ne m'a été remontée, ce serait arrivé quand ?

Tony Lalis : il nous est revenu aux oreilles comme quoi un enfant s'était échappé de la cantine pour aller jouer sur le site du stade.

Céline Hauchecorne : pendant le temps méridien ?

Brigitte Estrier : c'est étonnant parce que les agents me remontent toujours les informations quand il se passe quelque chose...et là, je ne vois pas de quoi tu parles.

Céline Hauchecorne : vous étiez à la cantine ?

Tony Lalis : non ça nous est revenu aux oreilles

Brigitte Estrier : écoute, je vais me renseigner car c'est un élément effectivement important s'il est réel. Par ailleurs je ne vois pas comment un enfant pourrait sortir, puisque la barrière est fermée à clé. Je vais vérifier cette information auprès des agents.

Tony Lalis : et puis j'ai autre chose, je te parle en connaissance de cause : sur l'heure de la cantine, mon fils s'est fait attraper par un autre enfant sous le préau et les dames de la cantine n'ont rien vu et elles étaient 2 et quand j'ai demandé à mon fils ce qui s'était passé, il m'a dit que les dames étaient en train de papoter toutes les 2 au lieu de faire leur boulot correctement. Je voulais savoir si elles étaient aptes si elles ne sont pas aptes...

Brigitte Estrier : on va dissocier les choses, c'est important ce que vous dites ; si vous me communiquez ces éléments en tant que parent, je vous propose que nous nous voyions à l'issue du Conseil. Par ailleurs, je pense que lorsqu'il se passe un événement de cet ordre il ne faut pas attendre le Conseil syndical pour en parler mais il faut me contacter où contacter le SIVOS le jour même.

Tony Lalis : en tant que parent et en tant que... elles ont nos enfants sous surveillance et je te dis il y a un enfant qui s'est échappé pendant la cantine

Brigitte Estrier : encore une fois je n'ai aucune information et à chaque fois les agents me tiennent au courant. Il faudrait que je sache quel jour c'était pour pouvoir faire quelque chose.

Tony Lalis : Après je ne suis pas de la police, et je ne suis pas là pour le dire

Brigitte Estrier : pour faire quelque chose il faut que j'aie un minimum d'informations...

Valérie Huon Demare : sinon on ne pourra pas faire grand-chose

<p>Votants : 11 Contre : 0 Abst : 0 Pour : 11</p>	<p>Tony Lalisce : c'est remonté... il serait passé quoi que ce soit, si l'enfant s'était fait emporter...</p> <p>Brigitte Estrier : bien sûr ma responsabilité aurait été engagée...</p> <p>Tony Lalisce : c'est pour ça que je le dis... il faut arriver à faire une piqûre de rappel aux agents sinon leur contrat... c'est portes ouvertes et tu as des embauches à faire.</p> <p>Brigitte Estrier : c'est pour ça que j'ai besoin d'avoir des éléments factuels et pas seulement une rumeur... je veux bien qu'on en parle et au contraire.... Ils sont allés sur le city stade, et ils y vont régulièrement. Là je ne comprends comment un enfant aurait pu s'échapper car</p> <ul style="list-style-type: none"> • la grille est fermée à clé • Et j'ai fait la surveillance de la cour il y a 8 jours, et j'ai constaté que les enfants viennent nous chercher pour aller rechercher le ballon quand ils passent par-dessus la barrière... <p>La grille est fermée à clé et la porte de l'école est également fermée à clé. Je ne vois pas comment il aurait pu sortir...</p> <p>Valerie Huon Demare : alors, pour info, Bruno est intervenu sur le grillage pour le réparer car il avait été coupé et le gamin serait passé dessous avec l'aide de ses camarades....</p> <p>Cindy Marie : oui mais vu le trou du grillage, je ne vois pas comment un enfant serait passé...</p> <p>Valerie Huon Demare : un enfant serait passé avec l'aide de ses camarades...</p> <p>Tony Lalisce : et donc il y a 2 personnes qui surveillent et donc qu'est-ce qu'elles font ?</p> <p>Brigitte Estrier : je voudrais savoir quand et comment cela s'est passé car il me faut des éléments pour pouvoir les reprendre avec les agents.</p> <p>Tony Lalisce : il faut leur rappeler qu'ils sont là pour surveiller les enfants et pas pour faire une réunion ni faire ce qu'ils veulent.</p> <p>Céline Hauchecorne : enfin c'est dur ce qu'elles font, il faut le faire ce qu'elles font</p> <p>Tony Lalisce : oui mais chacun son boulot... après si elles ne sont pas aptes...</p> <p>Céline Hauchecorne : oui mais c'est peut-être juste un moment d'inattention, elles parlaient peut-être d'un enfant et pas forcément de leur week-end, tu ne sais pas...</p> <p>Tony Lalisce : d'accord mais ce sont des enfants quand même</p> <p>Brigitte Estrier : je vais voir avec les agents pour avoir des informations et reprendre les choses mais vous parliez d'aptitude ou pas, pour argumenter une incompétence il faut vraiment que ce soit circonstancié, et il y a d'autres mesures à envisager avant de parler de licenciement.</p> <p>Tony Lalisce : je ne vous parle pas de licenciement mais il faut</p>
--	---

	<p>leur faire une piqûre de rappel et leur dire que si elles ne savent pas faire leur travail il y a d'autres personnes qui attendent à la porte...</p> <p>Céline Hauchecorne : Oui mais faut savoir le faire,</p> <p>Tony Lalis : et bien moi vous me le dites, je vais y aller, il faut leur expliquer quand même qu'ils sont là pour travailler, pour surveiller les enfants et pas pour...</p> <p>Céline Hauchecorne : oui mais il faut savoir ce qui s'est passé...</p> <p>Brigitte Estrier : si cela s'est réellement passé, ça ne doit pas être ...et je vais revoir tout cela avec les agents. Je reviendrai vers vous à la prochaine réunion.</p> <p><i>Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION décide :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>D'autoriser la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi se surveillante cantine de 5.65/35^{ème} à 5.77/35^{ème}, pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.</i> • <i>D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de surveillante cantine à temps non complet à raison de 5.77/35^{ème}, pour une durée déterminée du 01 septembre 2022 au 31 août 2023</i> • <i>De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent</i> • <i>De fixer la rémunération en calculant le traitement par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique, échelle C1 de la fonction publique territoriale.</i> <p><i>La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022 et 2023.</i></p>
--	--

<p>2022-13 : Recrutement sur l'emploi d'ATSEM</p>	<p>Brigitte Estrier : le 4^{ème} et dernier contrat concerne l'emploi de la deuxième ATSEM.</p> <p><i>Conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants. Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade de d'ATSEM principal de 2^{ème} classe par délibération 2021/20 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19.28/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.</i></p> <p><i>Pour des raisons de calcul de l'annualisation, la durée hebdomadaire de service pour l'année scolaire 2022/2023 passera de 19.28/35^{ème} à 19.69/35^{ème}</i></p> <p><i>Ainsi, en raison des tâches à effectuer, je propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse. Selon l'article 3-3, 3° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 la durée des contrats successifs ne peut</i></p>
--	---

excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical du SIVOS DE L'UNION décide :

- D'autoriser la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi d'ATSEM de 19.28/35^{ème} à 19.69/35^{ème}, pour la période du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.
- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'ATSEM principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'ATSEM à temps non complet à raison de 19.69/35^{ème}, pour une durée déterminée du 01 septembre 2022 au 31 août 2023.
- De fixer le niveau de qualification au niveau III (CAP, BEP) ou équivalent
- De fixer la rémunération en calculant le traitement par référence au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, échelle C2, de la fonction publique territoriale.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022 et 2023.

Brigitte Estrier : voilà nous en avons fini avec le renouvellement des contrats. Je tenais à souligner que nous avons une équipe qui fonctionne bien, qui s'entend bien, qui a une bonne approche des enfants.

Nous sommes sur des petits contrats et il n'est pas facile de trouver des gens compétents pour assurer ces postes. Cela se voit d'ailleurs quand nous avons besoin de faire appel à des entreprises de services comme « Atout faire » ou « Agire », nous mettons prioritairement ces agents remplaçants à la plonge pour garder nos propres agents sur la surveillance des enfants et c'est parfois un peu compliqué.

C'est une équipe qui est solidaire, qui s'entraide lorsqu'il y a une absente, il y a des relais qui se prennent ; parfois c'est l'ATSEM qui décale sa pause repas, ce n'est pas simple mais cela fonctionne plutôt bien.

Votants : 11
Contre : 0
Abst : 0
Pour : 11

➤ QUESTIONS DIVERSES

Valérie Huon Demare : ce n'est pas une question diverse mais une information. Avec Cindy, nous allons rencontrer les parents de l'enfant qui a cassé volontairement un abri de foot. Le rendez-vous est fixé au mardi 28.

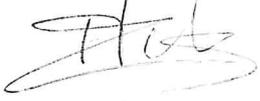
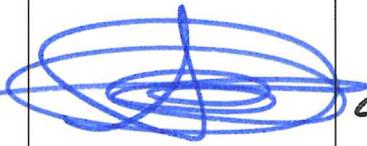
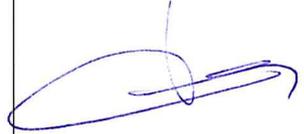
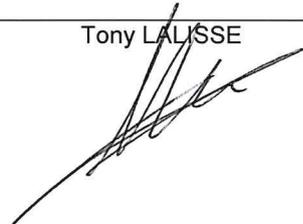
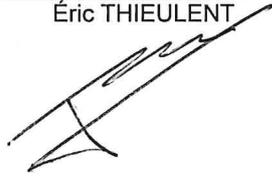
Brigitte Estrier : au niveau du SIVOS, l'enfant a été vu avec le relevé de fait, il reconnaît les éléments et explique qu'il ne sait pas ce qui s'est passé dans sa tête... j'ai pris contact avec le papa pour l'informer des éléments et pour m'assurer que l'enfant avait bien prévenu ses parents, ce qui était le cas. Je l'ai également informé qu'il serait contacté par la mairie de Saint Gilles puisqu'il s'agissait de matériel communal.

Celine Hauchecorne : est-ce qu'API a prévu une augmentation du prix de repas compte tenu de tout ce qu'on entend à la radio ?

Brigitte Estrier : dans l'immédiat nous n'avons eu aucune information dans ce sens mais nous en serons peut-être plus à la réunion du groupement de commandes du 8 juillet.

La séance est levée à 19h33

- **signatures**

Brigitte ESTRIER (Présidente) 	Cindy MARIE (Vice-présidente) 	Valérie HUON-DEMARE 	Sylvain VASSE 
HAUCHECORNE Céline 	Dorothée DELORY 	Laurent LEMAIRE 	Marie-Laure ZEGGAI 
Tony LALISSE 	Frédéric DENIS 	Éric THIEULENT 	
Loïc BRACHAIS (Suppléant) 	Ghislaine BUREL (Suppléante) 		